

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 17-DCC-48 du 18 avril 2017
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Ecomag exploitant
dix magasins de commerce de détail à dominante alimentaire par la
société Retail Leader Price Investissement (groupe Casino)**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 mars 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Ecomag par la société Retail Leader Price Investissement, formalisée par un courrier en date du 12 janvier 2017 de levée d'option de vente consentie aux termes d'une promesse d'achat d'actions en date du 28 juin 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Retail Leader Price Investissement, filiale du groupe Casino, de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Ecomag, laquelle exploite dix magasins de commerce de détail à dominante alimentaire sous enseigne Leader Price. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-032 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence